



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil Communautaire du 20 mars 2024 à Ennezat, Espace Culturel

A 18h30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient PRESENTS :

M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCE Stéphane, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

Etaient ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick,
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M JEAN Daniel,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,
 - Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme ABELARD Nathalie,
- M BEAURE Nicolas,
- M DUCHÉ Dominique,
- M RAYMOND Vincent,
- M ROUGEYRON Denis,
- M WEINMEISTER Nicolas.

Les conseillers intéressés suivants :

- Mme Nathalie ABELARD, M José BELDA, M Pierre PECOUL, M Stéphane PONCÉ, lors des rapports n°01.01, 01.02, 01.03, 03.01 et 03.02 ;
n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

<> <> <> <> <>

Madame Régine PERRETON est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EAU - ASSAINISSEMENT

11

Rapport n°01 - Approbation des contrats avec la SPL SEMERAP de délégation des services publics :	11
• Assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes ruraux	11
• Eau potable	11
• Assainissement non collectif	11
Rapport n°02 - Régies des services publics eau potable, assainissement et assainissement non collectif :	13
• Dissolution des deux régies	13
• Modification des délégations données au Président	13
• Création de la commission Eau et Assainissement	13
Rapport n°03 - Résiliation anticipée et protocole de fin des contrats pour les concessions de service public d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales	17
Rapport n°04 - Redevances d'eau potable et d'assainissement à partir du 1er avril 2024	20
Rapport n°05 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) : approbation de la modification de ses statuts	29

RESSOURCES HUMAINES

31

Rapport n°06 - Document cadre relatif au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modifications au 1er avril 2024	31
Rapport n°07 - Tableau des effectifs : actualisation au 1er avril 2024	34

QUESTIONS DIVERSES

35

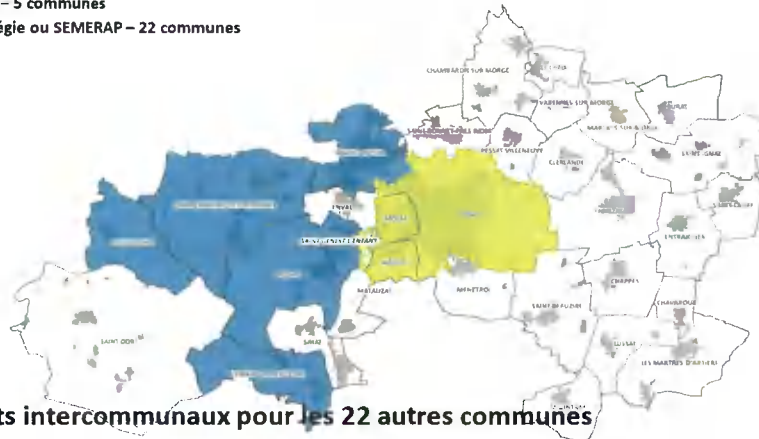
Après avoir remercié le Maire d'Ennezat et ses équipes d'accueillir le conseil communautaire, le Président propose que les dossiers consacrés à l'eau et à l'assainissement soient présentés par lui-même et par Patrice GAUTHIER ceci avec l'appui technique éventuel de Cécile VAULTIER dont il souligne le travail réalisé avec ses équipes depuis 4 ans.

Les premières diapositives projetées permettent de mettre en perspective la gestion des compétences eau et assainissement depuis 2020 et notamment les périmètres de compétences communautaires.

Périmètre de la compétence eau potable en 2020

- RLV : 9 communes avec une exploitation en régie ou SEMERAP

- RLV - SEMERAP – 4 communes
- RLV - Régie – 5 communes
- Syndicats Régie ou SEMERAP – 22 communes



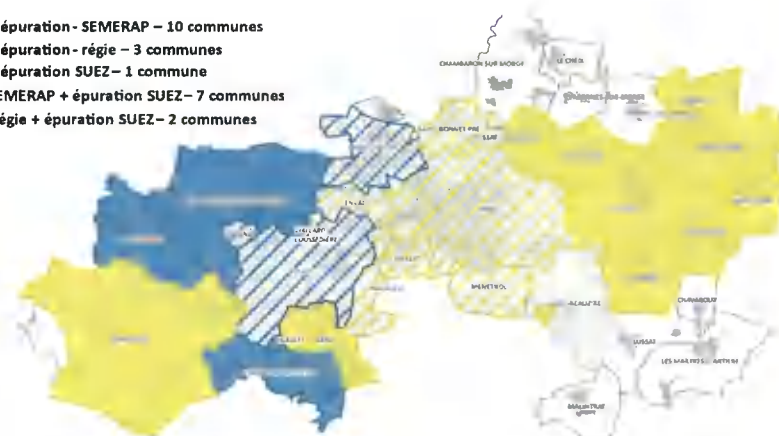
- 3 syndicats intercommunaux pour les 22 autres communes

- Plaine de Riom : 13 communes avec 1 DSP SEMERAP
- Basse Limagne : 8 communes avec 1 DSP SEMERAP
- Sioule et Morge : 1 commune en régie

Périmètre de la compétence assainissement collectif en 2020

- RLV : 23 communes avec une exploitation morcelée entre épuration et collecte et régie et SEMERAP ou SUEZ

- RLV Collecte + épuration - SEMERAP – 10 communes
- RLV Collecte + épuration - régie – 3 communes
- RLV Collecte + épuration SUEZ – 1 commune
- RLV Collecte SEMERAP + épuration SUEZ – 7 communes
- RLV Collecte Régie + épuration SUEZ – 2 communes



- 2 syndicats intercommunaux pour les 8 autres communes :

- SIA Morge et Chambardon pour 4 communes avec 1 DSP SEMERAP
- SIAREC pour 4 communes avec 1 DSP SEMERAP



www.rlv.fr

Périmètre de la compétence assainissement non collectif en 2020

- RLV : 17 communes en exploitation SEMERAP

- SEMERAP – 2 contrats



- 4 syndicats intercommunaux pour les 14 autres communes

- Morge et Chambardon : 4 communes avec 1 DSP SEMERAP
- SIAREC : 4 communes avec 1 DSP SEMERAP
- Basse Limagne : 4 communes avec 1 DSP SEMERAP
- Sioule et Morge : 1 commune en régie



www.rlv.fr

Le Président rappelle ensuite les axes de travail suivis de janvier 2020 à aujourd'hui ; temps nécessaire à la structuration du service communautaire :

*Le maintien des modes de gestion dans l'attente de l'harmonisation,

*La poursuite des investissements selon les besoins des communes et le lancement du diagnostic du patrimoine transféré à RLV afin de connaître l'état précis des biens concernés.

Les premières conclusions de cette étude ont été partagées avec l'ensemble des communes lors d'un récent comité de pilotage. Le Président souligne qu'il s'agit d'une méthodologie de travail mise en place par les syndicats intercommunaux depuis 10 à 15 ans et reconnaît que sur ce point il y a un retard à rattraper pour les communes précédemment en régie.

L'objectif est d'élaborer le schéma directeur des 15 prochaines années, qui devrait être soumis à l'approbation du conseil communautaire d'ici fin 2024.

Le niveau d'investissement est en hausse depuis 2020, à ce titre RLV a fait plus que les communes précédemment. Il rappelle que la particularité des budgets annexes eau et assainissement est qu'ils doivent s'équilibrer.

Le Président rappelle ensuite les étapes qui ont conduit à la cohérence tarifaire pour financer les compétences transférées :

Pour les compétences eau potable et assainissement

- 2020 et 2021 : Maintien des redevances eau et assainissement 2019
- 2022 : Mise en cohérence de certaines redevances d'eau et d'assainissement approuvée à l'unanimité
- Equilibrer les budgets transférés au regard des dépenses identifiées et des demandes des communes en matière d'investissement
- Ajustement des programmes d'investissements
- Mise en place de leviers de solidarité intercommunale pour atténuer les augmentations tarifaires.

A ce propos, le Président souligne qu'il n'est pas question de demander aux communes de faible densité de supporter le coût réel des investissements réalisés sur leur territoire. La solidarité à l'échelle du territoire communautaire permet d'avoir des tarifs acceptables pour tous.

Pour la compétence eaux pluviales sur les 31 communes

- 2020 à 2022 : financement à 50% par les communes via fonds de concours
- Depuis 2023 : CLECT avec participation des communes lissée sur 7 ans

Il présente ensuite les principes qui sous-tendent la nouvelle étape qui débute au 1^{er} avril 2024, en soulignant l'importance du travail accompli notamment par la Conférence de l'Eau

Une nouvelle étape à compter du 1^{er} avril 2024

- Une exploitation quotidienne des ouvrages simplifiée et optimisée avec de nouveaux tarifs délégataires
 - Choix affirmé et approuvé au conseil communautaire du 10 mai 2022
 - Eau potable : 1 unique contrat SEMERAP contre 9 en 2020 (4 SEMERAP, 5 régies)
 - Assainissement : 2 contrats SUEZ/SEMERAP et SEMERAP contre 24 en 2020 (17 SEMERAP, 2 SUEZ, 5 régies)

→ Equité du service rendu aux usagers qui recevront une facture d'un seul opérateur
- Sur les 15 prochaines années (durée des schémas directeur) , un besoin d'investissement en hausse pour répondre aux enjeux climatiques et réglementaires en améliorant la performance des ouvrages
 - Doublement du rythme en eau potable avec 50 millions d'euros
 - 70 millions d'euros en assainissement une hausse de 35%

→ Une nécessaire évolution et harmonisation des redevances communautaires



www.rlv.eu

Le Président précise qu'il s'agit de simplifier et rationaliser la gestion et aussi de faire confiance à la SPL. Il s'agit là d'un sujet compliqué puisque RLV est aussi actionnaire et donc administrateur de la SPL. Il convient donc d'être à la fois très exigeant avec la SEMERAP à l'instar de l'exigence posée avec tous les délégataires de RLV (SUEZ, KEOLIS ...) et de tenir au mieux le rôle d'actionnaire. Il a été, à ce titre, demandé à la SPL SEMERAP de renforcer les procédures internes de contrôle analogue.

Cette hausse des investissements en eau potable tend à répondre aux besoins de la sécurisation des ouvrages, de réduction des fuites, des interconnexions, des compétences divisionnaires, des changements de très vieux compteurs dans certains bourgs, de la construction de réservoirs de stockage en tête de réseaux afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable en périodes de crise ...

La hausse d'environ 35 % en matière d'investissement en assainissement correspond aux mises en séparatifs, à la réutilisation des eaux des stations, aux déversoirs d'ouvrages améliorés, aux exigences environnementales. Enfin, le Président souligne que ce travail a été réalisé en concertation étroite avec les communes au sein du conseil de l'eau y compris avec celles non concernées directement.

Il insiste sur la recherche d'équité et de solidarité communautaire. L'équité pour tendre à terme vers un tarif unique (cf rapport n°4) et la solidarité afin que les communes les plus petites ne payent pas le coût réel des travaux réalisés sur leur périmètre.

Il complète en disant que l'impossibilité pour les communes de financer et d'amortir des investissements lourds explique, en partie, la « moins bonne qualité » des équipements transférés par les communes en régie communale. La solidarité communautaire concerne aussi la distribution de l'eau. La « maille RLV » permettant de venir en appui de telle ou telle commune en cas de pénurie d'eau.

Le Président donne ensuite la parole à Patrice GAUTHIER afin que le vice-Président présente les axes principaux des trois contrats de DSP.

Le vice-Président remercie le Président pour cette synthèse des 3 années de travail qui ont été nécessaires pour piloter la prise de compétence. Il s'agit de se projeter vers le futur et de voir comment RLV va atteindre les objectifs.

Dans un premier temps, le vice-Président présente les principaux points du contrat de SP « in-house » avec la SPL SEMERAP concernant l'assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes ruraux :

Rapport n° 01 : Approbation des contrats avec la SPL SEMERAP de délégation des services publics : assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes ruraux

● Délégation de service public « in-house » avec la SPL SEMERAP

- Assainissement collectif et pluvial sur 15 communes (hors système de Riom)
- Démarrage au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 4 ans

Périmètre du contrat:

- 29 stations d'épuration (30 EH à 3600 EH)
- 187,7 Km de réseau
- 8 065 abonnés
- 750 564 m3 en volumes facturés/an



Système de Riom - Collecte, traitement et épuration par un opérateur économique
 Systèmes ruraux - Collecte traitement et épuration par la SPL SEMERAP

Procédure de passation

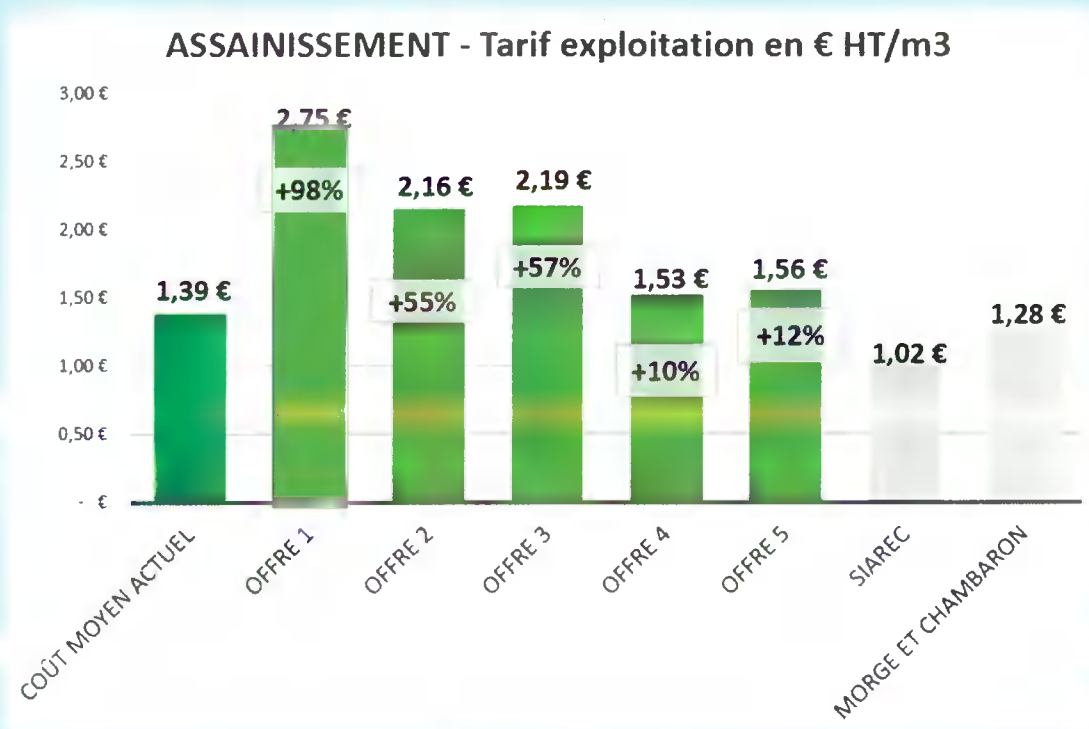
- Consultation le 19 mai pour remise des offres le 12 juillet 2023 à 12h
- Clôture le 9 février 2024 après 5 tours de négociations



www.rlv.eu

9

Patrice GAUTHIER évoque ensuite, à l'aide de l'histogramme ci-dessous l'évolution de la part délégataire au fur et à mesure des 5 tours de négociation avec la SPL



Il souligne que nous sommes à compter du 1^{er} avril 2024, en période d'essai (avec une clause de résiliation incluse au contrat) ce que le délégataire a accepté. Il précise que sur une facture de 120 m3, la « baisse » de 2.75 € HT/m3

(en début de négociation) à 1.56 € HT/m³ représente une minoration de 150 € pour l'utilisateur sur une facture. Le tarif moyen de 2023 était de 1.39 € HT/m³ ce qui conduit à 20 € de plus pour la part délégataire.

Dans un second temps, Patrice GAUTHIER présente les principaux points du contrat de service public « in-house » avec la SPL SEMERAP en matière d'eau potable

- Eau potable sur 9 communes
- Démarrage au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 4 ans

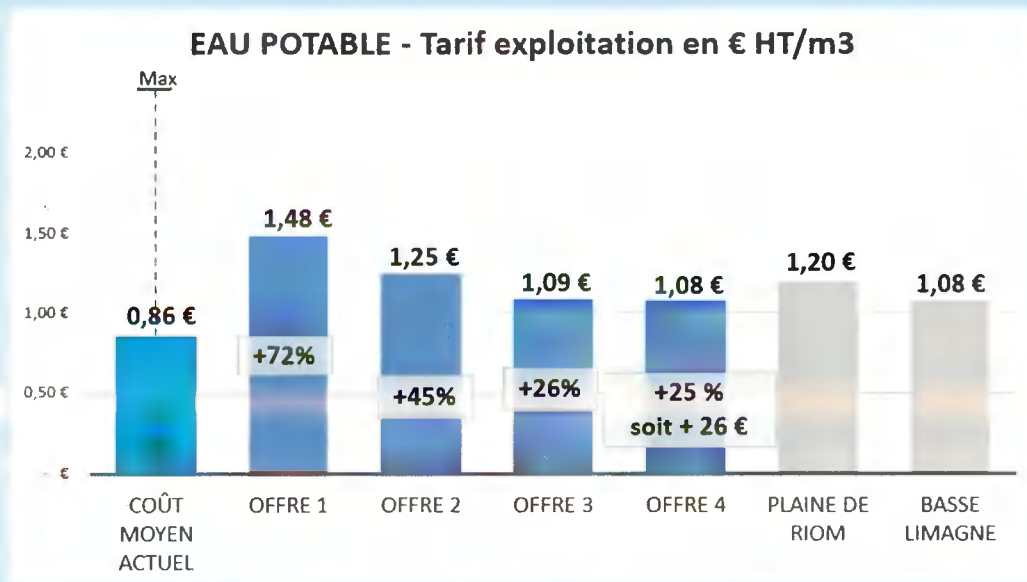
Périmètre du contrat:

- 8 captages et 1 forage
- 1 usine de traitement arsenic
- 21 réservoirs (15 780 m³)
- 426,3 Km de réseau
- 19 158 abonnés
- 2 062 650 m³ facturés/an

Procédure de passation

- Consultation le 19 mai pour remise des offres le 12 juillet 2023 à 12h
- Clôture le 9 février 2024 après 4 tours de négociations

Puis au moyen de l'histogramme ci-dessous il évoque l'évolution du tarif d'exploitation au fur et à mesure des 4 tours de négociation de 1.48 € à 1.08 € HT/m³.



L'impact de cette négociation sur une facture de 120 m³ est de – 50 €. Le tarif moyen de 2023 était de 0.86 € HT/m³ ce qui conduit à 22 € de plus pour la part délégataire.

Enfin Patrice GAUTHIER présente les principales caractéristiques du contrat de SP « in-house » avec la SPL SEMERAP qui a été négocié en 2 tours, pour l'assainissement non-collectif.

Rapport n° 01 : Approbation des contrats avec la SPL SEMERAP de délégation des services publics : assainissement non collectif

● Délégation de service public « in-house » avec la SPL SEMERAP

- Service public d'assainissement non collectif sur 17 communes
- Démarrage au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 ans
- 1 049 installations existantes
- Périodicité de contrôle de bon fonctionnement fixée à 6 ans



Procédure de passation

- Consultation le 9 octobre pour remise des offres le 31 octobre 2023 à 12h
- Clôture le 9 février 2024 après 2 tours de négociations



www.rlv.eu

15

Nature du contrôle (< 20 EH)	Offre Initiale SPL (€ HT)	Offre n°2 SPL après négociation (€ HT)	Évolution (%)
Contrôle de conception neuf	191 €	164,34 €	- 14 %
Contrôle de réalisation neuf	129 €	109,56 €	- 15,1 %
Contrôle supplémentaire / contre-visite	129 €	109,56 €	- 15,1 %
Contrôle de bon fonctionnement (6 ans)	137,5 €	120,52 €	- 12,3 %
Contrôle de vente	129 €	109,56 €	-15,1 %

Patrice GAUTHIER fait ensuite un focus sur l'impact de l'attribution à la SPL SEMERAP de l'exploitation des trois services publics. Cela se traduit par une évolution de 2,5 M€ de chiffre d'affaires annuel de SEMERAP sur le territoire de RLV entre la situation post-transfert et celle de 2025 avec les nouvelles DSP opérationnelles.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
> CA RLV EAU	623k€	688k€	755k€	1 026k€	2 016k€	2 346k€
> CA RLV ASST SYSTÈME RURAUX	421k€	480k€	476k€	540k€	1 085k€	1 267k€
> CA RLV ASST SYSTÈME DE RIOM	273k€	328k€	293k€	240k€	191k€	174k€
> CA RLV TOTAL HORS TRAVAUX ET PRESTATIONS FACTURABLES	1 317k€	1 496k€	1 524k€	1 806k€	3 292k€	3 787k€
Evolution annuelle en €		179k€	28k€	282k€	1 486k€	495k€
Evolution annuelle en %		14%	2%	18%	82%	15%
CA SEMERAP	16 817k€	15 259k€	15 231k€	16 032k€	17 517k€	18 012k€
Poids RLV CA SEMERAP	8%	10%	10%	11%	19%	21%

Le Président conclut en rappelant que ce triplement de la participation de RLV au chiffre d'affaires de la SPL s'accompagne d'une exigence croissante de RLV ; les 4 tours de négociations réalisés traduisent bien cette exigence.

Le Président ouvre le débat.

Gérard DUBOIS a une interrogation sur l'ordre des délibérations. Il fait le parallèle avec le vote des taux d'impôts avant le vote du budget. L'approbation des contrats de DSP engage obligatoirement le mode de financement, donc les tarifs. Ces considérations l'amènent, bien qu'il soit favorable au fait de choisir la SPL SEMERAP, à s'abstenir sur le vote du premier contrat de DSP.

Le Président dit comprendre le raisonnement de Gérard DUBOIS mais le vote des tarifs et le vote des contrats de délégation sont à la fois liés et décorrélés, proposer un vote dans un ordre inversé aurait pu constituer une erreur juridique.

EAU - ASSAINISSEMENT

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

Rapport n°01 - Approbation des contrats avec la SPL SEMERAP de délégation des services publics :

- **Assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes ruraux**
- **Eau potable**
- **Assainissement non collectif**

Ne prennent pas part au débat et au vote les conseillers communautaires intéressés : Pierre PECOUL, Stéphane PONCE, José BELDA.

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Contexte de la procédure de passation

Par délibérations n°20220510.01.02, n°20220510.01.03, n°20220510.01.05 en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire a autorisé, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, et au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public (ci-après « DSP »), le Président à lancer une procédure de DSP relative à :

- La collecte et au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales des systèmes ruraux,
- L'exploitation du service d'eau potable,
- L'exploitation du service public d'assainissement non collectif.

RLV a alors initié une consultation, sur le fondement des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux délégations de service public en quasi-régie, en vue de confier à la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP, via trois conventions de DSP sans publicité ni mise en concurrence, et pour une durée de quatre (4) ans pour l'eau et l'assainissement collectif, six (6) ans pour l'assainissement non collectif, chacune à compter du 1er avril 2024 :

- La collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le périmètre des systèmes d'assainissement ruraux, soit les communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Pagnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires et Verrouil), Sayat, Surat, Volvic (hameaux de Viallards, Coussedières et Egaules) ;
- L'alimentation en eau potable sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon (hors hameau de Saint Hippolyte), Charbonnières-les-Varennes, Malauzat-St-Genest-l'Enfant, Marsat, Mozac, Pulvérières (hors hameau du blanchet), Riom, Volvic ;
- L'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes, Clerlande, Châtel-Guyon, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint Bonnet-près-Riom, Volvic.

Déroulement des procédures de passation :

Contrats d'eau potable et d'assainissement collectif :

Un courrier d'invitation a été adressé le 19 mai 2023 par RLV à la SPL SEMERAP afin qu'elle remette deux offres pour l'exploitation des services d'assainissement ruraux (collecte et traitement des eaux usées et gestion des eaux pluviales) et d'alimentation en eau potable.

La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 12 juillet 2023 à 12h00.

A la suite de l'analyse des offres, RLV a décidé d'engager des discussions avec la SPL SEMERAP sur les offres remises.

La clôture des échanges avec la SPL SEMERAP est intervenue le 09 février 2024 (12 heures) ; les dernières offres de la SPL SEMERAP étant considérées comme définitives.

Contrat d'assainissement non collectif :

Un courrier d'invitation a été adressé le 09 octobre 2023 par RLV à la SPL SEMERAP afin qu'elle remette une offre pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif.

La date et l'heure limites de remise de l'offre étaient fixées au 31 octobre 2023 à 12h00.

A la suite de l'analyse de l'offre, RLV a décidé d'engager des discussions avec la SPL SEMERAP sur l'offre remise.

La clôture des échanges avec la SPL SEMERAP est intervenue le 09 février 2024 (12 heures) ; la dernière offre de la SPL SEMERAP étant considérée comme définitive.

Présentation des offres :

Après analyse, il ressort que les offres définitives de la SPL SEMERAP pour les contrats d'eau potable et d'assainissement non collectif répondent aux attentes de RLV, tant sur le plan économique que technique.

L'offre pour le contrat d'exploitation des systèmes d'assainissement ruraux est acceptable mais répond, pour partie, aux objectifs de la Collectivité. Dès lors, pour sécuriser la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, RLV a souhaité intégrer au contrat une clause de résiliation renforcée en cas d'insuffisance constatée du délégataire dans l'exploitation du service. Cette disposition permet à la Collectivité, dès la première année de modifier, si nécessaire, les modalités de gestion du service.

Ainsi, eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir la SPL SEMERAP comme délégataire des services publics assurant :

- La collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes ruraux,
- L'alimentation en eau potable,
- L'exploitation du service public d'assainissement non collectif.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le rapport du Président de RLV sur le choix du délégataire ainsi que les projets de contrat et l'ensemble de leurs annexes ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le lundi 4 mars 2024.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 7 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M AGBESSI Eric - qui a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard ; M DUBOIS Gérard), décide :

- **D'approuver le choix de la SPL SEMERAP (sise 2 rue Richard Wagner à Riom - SIRET n° 303 615 736 00103), pour assurer, en tant que Délégué, la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes d'assainissement ruraux sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans comprenant les communes de : Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires et Verrouil), Sayat, Surat, Volvic (hameaux de Viallards, Coussedières et Egaules) ;**
- **D'approuver la convention de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes d'assainissement ruraux, et ses annexes, pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1er avril 2024, soit une fin du contrat au 31 mars 2028 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes d'assainissement ruraux sur le territoire de RLV précisé ci-dessus et toutes les pièces et actes y afférents ;**
- **D'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes d'assainissement ruraux sur le territoire de RLV précisé ci-dessus ainsi que la redevance d'occupation domaniale (RODP) prévu à l'article 17 du contrat.**

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le choix de la SPL SEMERAP (sise 2 rue Richard Wagner à Riom - SIRET n° 303 615 736 00103), pour assurer, en tant que Délégitaire, l'alimentation en eau potable sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans comprenant les communes de : Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon (hors hameau de Saint Hippolyte géré actuellement par le syndicat de Plaine de Riom), Charbonnières-les-Varennes, Malauzat-St-Genest-l'Enfant, Marsat, Mozac, Pulvérières (hors hameau du blanchet géré par le Syndicat de Sioule et Morge), Riom, Volvic ;**
- **D'approuver la convention de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable, et ses annexes, pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1er avril 2024, soit une fin du contrat au 31 mars 2028 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public l'alimentation en eau potable sur le territoire de RLV précisé ci-dessus et toutes les pièces et actes y afférents ;**
- **D'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de RLV précisé ci-dessus ainsi que la redevance d'occupation domaniale (RODP) prévu à l'article 17 du contrat.**

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le choix de la SPL SEMERAP (sise 2 rue Richard Wagner à Riom - SIRET n° 303 615 736 00103), pour assurer, en tant que Délégitaire, l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans comprenant les communes suivantes : Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes, Clerlande, Châtel-Guyon, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrou, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint Bonnet-près-Riom, Volvic ;**
- **D'approuver la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif, et ses annexes, pour une durée de six (6) ans, à compter du 1er avril 2024, soit une fin du contrat au 31 mars 2030 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de RLV précisé ci-dessus et toutes les pièces et actes y afférents ;**
- **D'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de RLV précisé ci-dessus.**

Rapport n°02 - Régies des services publics eau potable, assainissement et assainissement non collectif :

- **Dissolution des deux régies**
- **Modification des délégations données au Président**
- **Création de la commission Eaux**

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Contexte de la dissolution

Depuis le 1er janvier 2020 en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », RLV exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.

Préalablement, de 2018 à 2019, RLV avait mené une étude visant à préparer ces transferts de compétences et à définir le scénario de gouvernance de ces compétences.

Cette étude avait conduit le conseil communautaire du 9 juillet 2019 (délibération n°20190709.01) à retenir le scénario suivant pour la gouvernance des compétences :

- la substitution de RLV aux communes et aux deux syndicats dissous,

- la poursuite des modes de gestion en vigueur, ce qui s'est traduit par la reprise des contrats de délégation de service public en cours et, par la poursuite des régies existantes via des conventions de gestion conclues avec les cinq communes concernées.

Aussi, le conseil communautaire du 5 novembre 2019 (délibération n°20191105.15.01) a notamment décidé de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommées : « service public de l'eau potable de Riom Limagne et Volcans » et « service public de l'assainissement collectif et non collectif de Riom Limagne et Volcans ».

Par délibérations n°20220510.01.02, n°20220510.01.03, n°20220510.01.05, le conseil communautaire réuni le 10 mai 2022 a approuvé, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, et au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP), le recours à la DSP relatives à :

- La collecte et au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales du système de Riom,
- La collecte et au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales des systèmes ruraux,
- L'alimentation en eau potable,
- L'exploitation du service public d'assainissement non collectif.

La première délégation a été attribuée au groupement SUEZ-SEMERAP par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023. Les trois autres délégations sont attribuées à la SPL SEMERAP.

Ces trois dernières délégations de service public prendront chacune effet au 1^{er} avril 2024, date de fin du mode de gestion en régie pour les communes concernées. Dès lors, il appartient au conseil communautaire de RLV qui a créé les régies d'eau et d'assainissement par délibération, d'y mettre fin et d'approuver les évolutions organisationnelles qui en découlent.

Dissolution des régies et du conseil d'exploitation

Le conseil communautaire, qui a créé les régies, est seul compétent pour les dissoudre, en application du principe de parallélisme des formes. Cette suppression interviendra au 31 mars 2024 à minuit.

Les contrats de délégation de service public seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour mémoire, le mode de gestion en régie concerne les cinq communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Volvic et Saint-Ignat. Afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente du choix et de la mise en œuvre des nouveaux modes de gestion harmonisés, RLV avait conclu avec chacune des communes une convention de gestion transitoire dont le terme arrive à échéance le 31 mars 2024.

Les missions listées ci-dessous sont intégrées dans les délégations de service public et de fait assurées par la société délégataire.

Communes concernées	Missions assurées via la convention de gestion
Chanat-la-Mouteyre	Eau potable et assainissement : Entretien des espaces verts
Charbonnières-les-Varennes	Assainissement : Exploitation de la totalité du service Eau potable : - La relation usager, la relève et facturation, - L'entretien des espaces verts, - Les réparations et le renouvellement des compteurs usagers.
Châtel-Guyon	Eau potable et assainissement : Exploitation des services hormis la gestion de la facturation et des demandes usagers associées
Volvic	Eau potable et assainissement : exploitation des services
Saint-Ignat	Assainissement : entretien des espaces verts

Les incidences de la dissolution des deux régies à seule autonomie financière sont les suivantes :

- Sur le **plan budgétaire**, compte tenu que les deux budgets annexes, Eau et Assainissement, ont été créés par compétence indépendamment du mode de gestion retenu, il n'y a pas d'écritures spécifiques à réaliser (type arrêt des comptes, liquidation des régies).

- Sur le **plan institutionnel**, un seul et même conseil d'exploitation était chargé de l'administration et de la gestion des deux régies. Il avait notamment vocation à rendre des avis simples sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies, et ce en amont des délibérations du conseil communautaire ou dans le cadre des délégations données au Président.

Certaines délégations consenties par le conseil communautaire au Président faisaient mention de l'avis préalable du conseil d'exploitation. Il est nécessaire de les modifier en supprimant la référence à l'avis du conseil d'exploitation.

Délibération n°10 du 23/07/2020	Décider, après avis du conseil d'exploitation , de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.
	Décider, après avis du conseil d'exploitation , de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.
Délibération n°17 du 07/12/2021	Acter par décision, après avis favorable du Conseil d'exploitation , les remises gracieuses accordées de façon individuelle pour des fuites d'eau après compteur.
Délibération n°34 du 31/01/2023	Signer, après avis favorable du conseil d'exploitation , les conventions avec le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomérations et leurs avenants à venir, sur le territoire de RLV.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 7 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **De prononcer la dissolution des régies à seule autonomie financière dénommées « service public de l'eau potable de Riom Limagne et Volcans » et « service public de l'assainissement collectif et non collectif de Riom Limagne et Volcans » à compter du 1er avril 2024 ;**
- **De modifier en conséquence la rédaction des délégations consenties par le conseil communautaire à Monsieur le Président, en supprimant la mention relative à l'avis préalable du conseil d'exploitation, et de donner en conséquence délégation, au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération pour :**
 - **Décider de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau ;**
 - **Décider de la conclusion de conventions de rejet et de déversement ;**
 - **Décider des remises gracieuses accordées de façon individuelle pour des fuites d'eau après compteur ;**
 - **Décider de la conclusion de conventions avec le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomérations et de leurs avenants à venir, sur le territoire de RLV ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents et actes en lien avec la présente délibération.**

Création de la commission « Eaux »

L'existence du conseil d'exploitation était intrinsèquement liée à celle des régies eau et assainissement. Compte tenu de la dissolution des régies, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle commission thématique au sein de laquelle les enjeux liés aux sujets de l'eau et de l'assainissement seront abordés. Cette commission sera chargée de préparer, étudier et instruire les dossiers qui seront soumis au conseil communautaire.

Par ailleurs et dans un souci de bonne gouvernance communautaire, il est proposé de maintenir une représentativité de l'ensemble des communes du territoire.

Dès lors, une composition similaire à celle définie précédemment au sein du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement est proposée, à savoir 31 membres titulaires et 31 membres suppléants.

Il est en conséquence proposé de déroger au règlement intérieur du conseil communautaire existant en ce qu'il prévoit qu'un conseiller communautaire ou un conseiller municipal ne peut participer à plus de 2 commissions.

Après avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- De créer la commission Eaux à compter du 1er avril 2024 et de fixer sa composition à 62 membres (31 titulaires et 31 suppléants) ;
- De dire que la commission Eaux n'est pas soumise à la disposition du règlement intérieur du conseil communautaire relative à la limitation de la participation des conseillers communautaires et municipaux à plus de deux commissions ;
- De désigner les élus suivants pour siéger au sein de ladite commission :

Commission EAUX

Présidence déléguée : **Patrice GAUTHIER**

Communes	Titulaires	Suppléants
Chambaron-sur-Morge	LABBE Daniel	LAFAYE Patrice
Chanat-la-Mouteyre	BEAURE Nicolas	VIessant Claude
Chappes	GAUTHIER Patrice	POTHIER Jean-Paul
Charbonnières-les-Varennes	GIRAUD Michel	CHANSARD Gérard
Châtel-Guyon	CREGUT Jacques	WATERLOT Philippe
Chavaroux	BELDA José	SCHAAL Philippe
Clerlande	IMBERT Didier	PINHEIRO Aurélien
Ennezat	BOUTET Pierre	FAURE Jean-Paul
Entraigues	DEAT Alain	BOISSON Damien
Enval	GRANDJEAN Roland	MEKADEM Patricia
Le Cheix-sur-Morge	CORBIN Bruno	BIGAY Bertrand
Les Martres-d'Artière	RAYMOND Vincent	DOREILLE Thierry
Les Martres-sur-Morge	CHASSAGNE Eugène	CRESPO Luis
Lussat	LEY Pierre	DUCHÉ Dominique
Malauzat	PAPPALARDO Pierre Franck	AYRAL Jean-Paul
Malintrat	MAGNOUX André	DE VASCONCELOS Stéphanie
Marsat	GROSSHANS Michel	DE FRANCESCO Raffaele
Ménérol	MIGNOTTE Pascal	GALINDO Jean-José
Mozac	BARRAUD Pierre	MERCERON Jean-Luc
Pessat-Villeneuve	DUBOIS Gérard	FAURE Jean-Michel
Pulvérières	GRENIER Arlette	BARBECOT Jacques
Riom	PECOUL Pierre	RAYNAUD Jean-Louis
Saint-Beuzire	LAURENDEAU Patrick	ARNAUD David
Saint-Bonnet-près-Riom	BAILLARGEAT Thierry	MARQUES Antonio

Saint-Ignat	CARTAILLER Philippe	CIBERT-GOTON Jean-Claude
Saint-Laure	VILLAFRANCA Grégory	BLANCHARD Christian
Saint-Ours-les-Roches	BERKÈS Marie-Andrée	BARBECOT Michèle
Sayat	LANGLAIS Gérard	WEINMEISTER Nicolas
Surat	SEGUIN Joël	GRENET Roland
Varennes-sur-Morge	MICHEL Didier	SALGUES Julien
Volvic	PINTO Lucie	BLEHAUT Jean-Baptiste

Concernant le conseil d'Exploitation, Gérard DUBOIS s'interroge sur le fait de le supprimer et de le transformer « en simple commission communautaire », vu les enjeux des dossiers traités.

Le Président répond que le « conseil d'exploitation » est l'instance qui est prévue exclusivement par la loi en mode de gestion régie. En revanche, l'idée est bien, pour la future commission Eaux de garder la même composition (31 titulaires et 31 suppléants). Il s'agira d'une vraie instance de débat.

Concernant la conférence de l'eau, il s'agit de la conférence des Maires dont certaines réunions sont exclusivement consacrées à l'eau et à l'assainissement.

Le Président retient la proposition de Gérard DUBOIS de consacrer, par an, a minima 1 réunion de la conférence des Maires à des dossiers eau et assainissement.

Patrice GAUTHIER souligne que la commission « eaux » se tiendra avant chaque conseil communautaire mais sera un peu moins « protocolaire » que le conseil d'exploitation.

Rapport n°03 - Résiliation anticipée et protocole de fin des contrats pour les concessions de service public d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

Ne prennent pas part au débat et au vote les conseillers communautaires intéressés : Nathalie ABELARD, Pierre PECOUL, Stéphane PONCE, José BELDA.

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Contexte général

Par délibérations en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport du Président après avis du Comité technique, les modes de gestions suivants :

- Le recours à la délégation de service public d'eau potable des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Marsat, Malauzat, Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic (Délibération n°20220510.01.02),
- Le recours à la délégation de service public relative à la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes ruraux de RLV (Délibération n°20220510.01.03),
- Le recours à la délégation de service public relative à la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales du Système de Riom (Délibération n°20220510.01.04).

Pour ce faire, RLV a lancé des consultations, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier :

- par voie d'affermage, sans mise en concurrence préalable à la SPL SEMERAP :
 - o la production et distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Marsat, Malauzat, Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- o la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur les systèmes ruraux des communes de Chappes, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Saint Beuzire Biopole, Saint-Laure, Surat, Saint Ignat, Saint-Ours, Sayat, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er avril 2024 ;
- par voie d'affermage, après mise en concurrence :
 - o la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales du Système de Riom, sur le périmètre des communes de Châtel-Guyon (hors quartier des Grosliers pour l'assainissement collectif), Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménérol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors quartiers de Viillard, Coussedière et Égales) ainsi que le quartier de Pagnat (commune de Charbonnières-les-varenes), pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} avril 2024.

L'organisation des compétences pour les communes concernées repose aujourd'hui sur l'externalisation, sous la forme de délégations de service public, transférées à RLV par substitution d'autorité concédante à l'occasion du transfert de compétences. Ces contrats de concession sont recensés ci-dessous :

Territoire	Compétence	Nom du Signataire	Echéance initiale du contrat
Marsat	Distribution eau potable	SEMERAP	30/04/2028
Mozac	Distribution eau potable	SEMERAP	31/03/2024
Riom	Distribution eau potable	SEMERAP	31/03/2024
Chappes	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Clerlande	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	28/02/2026
Ennezat	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	30/06/2031
Entraigues	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Enval	Assainissement collectif (collecte) et pluvial	SEMERAP	31/11/2024
Marsat	Assainissement collectif (collecte) et pluvial	SEMERAP	30/04/2028
Ménérol	Assainissement collectif (collecte) et pluvial	SEMERAP	29/07/2026
Mozac	Assainissement collectif (collecte) et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Pessat-Villeneuve	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/12/2027
Riom	Assainissement collectif (collecte) et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Saint-Beuzire	Assainissement collectif et pluvial	SUEZ	31/03/2024
Saint Beuzire Biopole	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Saint-Laure	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Surat	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/03/2024
Saint-Ignat	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	28/02/2026
Saint-Ours	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	30/09/2024
Sayat	Assainissement collectif et pluvial	SEMERAP	31/12/2026
Système d'assainissement de Riom	Assainissement collectif (transfert et traitement)	SUEZ	31/03/2024

Par délibération n°20231219.25, en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la conclusion d'un avenant aux concessions de service public de l'assainissement collectif des communes d'Enval, Marsat, Ménérol, Mozac et Riom sous la forme d'un protocole de fin de contrat et a validé le versement à la SPL SEMERAP des indemnités pour résiliation anticipée dues.

De la même façon, il convient de conclure des protocoles complémentaires, intégrant les contrats de concessions non concernés par ce premier protocole.

Résiliation anticipée

En raison de la mise en place de ces nouveaux modes de gestion unifiés, sept contrats avec la SPL SEMERAP doivent être résiliés de manière anticipée du fait d'une échéance initiale ultérieure au 1er avril 2024, et ce avant l'attribution des nouvelles délégations : Marsat en eau potable ; Clerlande, Ennezat, Pessat-Villeneuve, Saint-Ignat, Saint-Ours et Sayat en assainissement collectif et eaux pluviales.

Dans un pareil cas, la résiliation du contrat intervenant pour un motif d'intérêt général - à savoir l'optimisation de la qualité et du coût à l'usager du service à l'occasion de sa mutualisation - le cocontractant de l'administration bénéficie d'un droit à indemnisation en vertu de l'article L. 6 du code de la commande publique. Tel qu'affirmé par le Conseil d'Etat (décision n° 126594 du 31 juillet 1996), le principe général est que l'indemnisation doit couvrir l'intégralité du préjudice subi par le cocontractant et correspond au montant des investissements non amortis, évalués à leur valeur nette comptable, ainsi qu'au manque à gagner.

Considérant que la SPL SEMERAP reprend l'exploitation de l'ensemble de ces services au 1er avril 2024 dans le cadre des nouveaux contrats, aucune indemnité n'est accordée au délégataire. Cette proposition a été présentée à SEMERAP qui l'a acceptée.

Protocoles de fin des contrats

En vue d'assurer la continuité du service public rendu à l'usager à l'occasion d'un renouvellement de contrat, ainsi qu'une sortie des contrats dans les meilleures conditions pour RLV, des protocoles de fin de contrat doivent être conclus avec les exploitants. Ils constituent un avenant à chaque contrat initial et permettent de solder les engagements techniques et financiers.

Les protocoles trouvent leur fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et reprise à l'article L. 6 du code de la commande publique, ainsi que dans les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment dans l'article L. 2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de concession de service public d'eau potable et d'assainissement.

Les modifications sont bien rendues nécessaires par l'obligation d'assurer la continuité du service public et d'organiser le plus sereinement possible la transition entre l'organisation des contrats actuels et la mise en œuvre du nouveau contrat.

Par souci de simplification, et au vu de la similarité des obligations contractuelles, il est proposé de réaliser quatre protocoles distincts :

- un unique protocole de fin de contrat avec SEMERAP regroupant les contrats de distribution d'eau potable de Marsat, Mozac et Riom en y intégrant les modalités de résiliation anticipées exposées précédemment ;
- un unique protocole de fin de contrat avec SEMERAP regroupant les contrats d'assainissement collectif de Chappes, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Saint-Beauzire Biopôle, Saint-Laure, Surat, Saint-Ignat, Saint-Ours et Sayat, en y intégrant les modalités de résiliation anticipées exposées précédemment ;
- un protocole de fin du contrat avec SUEZ pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales de Saint-Beauzire ;
- un protocole de fin de contrat avec SUEZ pour le transfert et le traitement des eaux usées relevant du système d'assainissement de Riom.

Ces protocoles reprennent les éléments suivants :

- 1) Sort du patrimoine : état des lieux et inventaire contradictoire des ouvrages exploités, remise des biens de retour et de reprise ;
- 2) Clôture comptable et financière : état des créances en cours et irrécouvrables du délégataire, état du renouvellement électromécanique et remboursement du solde si positif, bilan financier et décompte général de la délégation.

Les projets de protocoles et les clauses associées ont été présentés aux exploitants qui les ont acceptés.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 7 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide d'autoriser la conclusion d'un avenant aux contrats de concession de service public d'eau potable de Marsat, Mozac et Riom sous la forme du protocole de fin de contrat.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide d'autoriser la conclusion d'un avenant aux contrats de concession de service public de l'assainissement collectif des communes de Chappes, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Saint-Beauzire Biopole, Saint-Laure, Surat, Saint Ignat, Saint-Ours, Sayat sous la forme du protocole de fin de contrat.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide d'autoriser la conclusion d'un avenant au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Beauzire sous la forme du protocole de fin de contrat.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide d'autoriser la conclusion d'un avenant au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif pour le transfert et le traitement des eaux usées du système d'assainissement de Riom sous la forme du protocole de fin de contrat.

Rapport n°04 - Redevances d'eau potable et d'assainissement à partir du 1er avril 2024

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Evolution des redevances communautaires depuis la prise de compétence

Les conseils communautaires du 16 décembre 2019 et du 8 décembre 2020 ont acté la reconduction, à l'identique, en 2020 et 2021, des redevances eau et assainissement telles qu'approuvées par les autorités organisatrices compétentes fin 2019.

RLV a ensuite engagé en mars 2021 une étude avec le cabinet CALIA Conseil visant à accompagner la collectivité dans sa stratégie tarifaire sur une étape transitoire de mise en cohérence. L'objectif fut de s'assurer du financement et de l'équilibre de chacun des budgets annexes communaux transférés au regard des dépenses identifiées et des demandes communales en matière d'investissement. Ainsi, une mise en cohérence de la plupart des tarifs communautaires est apparue nécessaire, car le transfert de compétence implique que toutes les charges soient supportées par RLV et ses budgets annexes eau potable et assainissement.

Après un travail de concertation avec l'ensemble des communes, le conseil communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé à l'unanimité les nouvelles redevances communautaires applicables au 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a acté l'ajustement des parts communautaires de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon et Volvic pour prendre en compte l'évolution des dépenses d'exploitation gérées en régie ou en prestation de services avec la SPL SEMERAP.

Ces différentes évolutions tarifaires furent des étapes transitoires avant d'entamer la démarche réglementaire de convergence tarifaire.

Contexte de la démarche de convergence tarifaire

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomération, et l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, laissent une certaine marge de manœuvre aux EPCI afin d'harmoniser les tarifs, l'harmonisation devant intervenir dans un délai raisonnable avec pour objectif une convergence tarifaire progressive.

Le respect d'un délai raisonnable, non contraint par la loi, semble être la solution la plus à même de concilier le principe d'égalité des usagers devant le service public, avec la prise en compte des spécificités propres à chaque territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, RLV œuvre à l'optimisation et à l'harmonisation du service rendu aux usagers. Dans la poursuite de cet objectif, le conseil communautaire du 10 mai 2022 a acté l'harmonisation des modes de gestions des services d'eau potable et d'assainissement sur les communes où RLV assure la gestion des services de l'eau et/ou de

l'assainissement. A compter du 1er avril 2024, l'ensemble de ces services sera géré en délégation de service public. Dès lors, des tarifs délégataires s'appliqueront, conformément aux contrats approuvés par le conseil communautaire, pour couvrir les charges d'exploitation afférentes qui pouvaient auparavant être financées par les tarifs communautaires. Il convient donc d'ajuster les redevances communautaires en conséquence.

Après 4 années d'exercice des compétences, et pour faire face aux enjeux liés au dérèglement climatique (sécheresse, raréfaction de la ressource, orages violents, inondations...), RLV doit accélérer les investissements pour moderniser les infrastructures. Ces derniers étant financés par les redevances communautaires, il apparaît opportun d'ajuster le programme pluriannuel avec l'évolution des tarifs délégataires.

C'est dans ce contexte que les services de RLV ont repris, en octobre 2023, le travail d'élaboration de prospective de convergence tarifaire, en lien étroit avec les communes concernées.

Un travail de concertation avec les communes

La démarche de convergence tarifaire s'est déroulée en concertation étroite avec les communes en 4 étapes :

- 23 janvier 2024 - Conseil d'exploitation : présentation de la méthode, des hypothèses et scénarios de convergence avec les impacts tarifaires associés moyennés pour RLV.
- 25 janvier : transmission des résultats personnalisés à chaque commune.
- 5 et 12 février 2024 : réunions d'échange avec les communes pour réexpliquer la méthode, répondre aux interrogations, et prendre en compte les demandes d'ajustements.
- 22 février 2024 : transmission des résultats personnalisés par commune prenant en compte les demandes d'ajustement.
- 07 mars 2024 - conférence de l'eau : présentation des résultats transmis le 22 février et des redevances 2024 soumises à l'approbation du conseil communautaire du 20 mars.

La méthode de convergence tarifaire proposée

La prospective de convergence tarifaire est établie sur les 12 prochaines années avec un objectif d'une facture type 120 m³ identique en 2035 pour les usagers où RLV exerce la compétence eau potable et/ou assainissement collectif.

Les hypothèses d'évolution sont présentées ci-après.

- Niveau d'investissement :

La prise de compétence communautaire a permis, depuis 4 ans, d'impulser de nombreux chantiers pour répondre aux enjeux de raréfaction de la ressource et en prévision des conclusions des schémas directeurs, les objectifs fixés concernent un doublement du niveau d'investissement en eau potable et une augmentation de celui-ci de 35% en assainissement.

	Eau potable		Assainissement	
	2015-2023	2024-2035	2015-2023	2024-2035
Investissement moyen annuel	1 603k€	3 242k€	3 561k€	4 816k€
Taux annuel de renouvellement	0,7%	1,5%	0,6%	1,0%
Age moyen réseau	143 ans	67ans	167 ans	100 ans

- Niveau d'inflation :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Charges à caractère général	4,0%	4,0%	3,0%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Coût des investissements	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

- Emprunt et taux d'intérêt :

Emprunt													
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
durée en année	25												
taux d'intérêt	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	3,5%	3,5%	3,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	

- Evolution des assiettes de facture :

L'évolution démographique du territoire est dynamique, avec une hausse du nombre d'abonnés de 1% par an. Les consommations par abonné ont tendance par contre à diminuer. Une stagnation des volumes globaux consommés est donc retenue pour traduire cette baisse de consommation par abonné.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
nb abonnés	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
volume m3	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

- Structure tarifaire :

Les nouveaux contrats de délégation de service public prévoient, à compter du 1er avril 2024 :

- une part fixe annuelle de 20 € HT pour l'eau potable et de 20 € HT pour l'assainissement ;
- une part variable différente en fonction des contrats, avec 2 tranches de consommation, dans une démarche incitative d'économie d'eau :

	DSP Eau potable	DSP Assainissement système de Riom	DSP Assainissement Système Ruraux
Part variable en €HT/m3 Tranche 1 : 0 à 80 m3	0,8157	0,6665	1,3743
Part variable en €HT/m3 Tranche 2 : au-delà de 80 m3 +5% tranche 1	0,8565	0,6998	1,4430

Conformément aux clauses contractuelles des délégations de service public, ces tarifs évolueront chaque année selon une formule d'indexation qui traduit l'inflation. Ne pouvant anticiper l'évolution de ces formules, les hypothèses d'évolutions des tarifs délégataires retenues sont les suivantes :

évolution tarifs délégataires	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
part fixe 20€	4,0%	3,0%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
part variable	4,0%	3,0%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

Comme le pratiquent les syndicats voisins, et dans un contexte de baisse de consommation des usagers, il est proposé d'instaurer une part fixe communautaire identique sur l'ensemble des communes et égale à la part fixe délégataire. L'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, instaure un plafond à 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. Les niveaux de part fixe ici proposés représentent 86 € TTC sur une facture moyenne RLV, soit 16% de la facture globale. Les hypothèses d'évolution de la part fixe communautaire sont identiques à celles de la part fixe délégataire.

C'est donc la part variable communautaire qui constitue la variable d'ajustement dans la prospective. Cette dernière est calculée pour chaque commune, afin d'équilibrer au global les perspectives financières, avec l'objectif d'une convergence tarifaire en 2035.

- Profil de convergence :

Deux profils de convergence ont été présentés aux communes, linéaire et 4 paliers :

Profil		
linéaire	augmentation progressive	hausse chaque année
4 paliers	2 ans de « pause »	hausse plus significative tous les 3 ans

A la suite des échanges avec les élus municipaux en février, le scénario retenu pour dimensionner les redevances communautaires eau et assainissement 2024 est celui par palier.

Le profil de convergence n'est cependant pas définitif et sera ajusté pour la prochaine révision tarifaire qui devrait avoir lieu en 2027.

Les redevances applicables ci-après, à compter du 1er avril 2024, ont donc été présentées le 07 mars 2024 en conférence de l'eau, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Redevances relatives à l'eau potable à compter du 1er avril 2024

Territoire	Part fixe RLV en € HT par an	Part variable RLV en € HT par m³
Chanat-la-Mouteyre	20,00	0,7248
Charbonnières-les-Varennes	20,00	1,5363
Châtel-Guyon	20,00	0,4598
Malauzat (Saint-Genest l'Enfant)	20,00	1,1241
Marsat	20,00	1,4775
Mozac	20,00	1,0432
Pulvérières	20,00	1,4141
Riom	20,00	0,5364
Volvic	20,00	0,4394

Redevances relatives à l'assainissement collectif à compter du 1er avril 2024

Territoire	Part fixe RLV en € HT par an	Part variable RLV en € HT par m³
Chanat-la-Mouteyre	20,00	0,0300
Chappes	20,00	0,2595
Charbonnières-les-Varennes (Hors Paugnat)	20,00	0,0365
Charbonnières-les-Varennes (Paugnat)	20,00	0,8006
Châtel-Guyon (Bourg)	20,00	0,7265
Châtel-Guyon (Les Grosliers)	20,00	0,7031
Châtel-Guyon (St Hippolyte)	20,00	0,4179
Clerlande	20,00	0,1095
Ennezat	20,00	0,9745
Entraigues	20,00	0,6165
Enval	20,00	0,6425
Malauzat	20,00	0,5020
Marsat	20,00	1,3142
Ménétrol	20,00	0,5803
Mozac	20,00	0,6572
Pessat-Villeneuve	20,00	0,0300
Pulvérières	20,00	0,6591

Riom	20,00	0,5172
Saint-Beauzire	20,00	0,3436
Biopôle	20,00	1,0893
Saint-Bonnet-près-Riom	20,00	0,8533
Saint-Ignat	20,00	0,7907
Saint-Laure	20,00	0,1057
Saint-Ours	20,00	0,8277
Sayat	20,00	0,4673
Surat	20,00	0,7879
Volvic (hors Viallard, Coussedière, Egales)	20,00	0,5083
Volvic (Viallard, Coussedière, Egales)	20,00	0,0300

Le Président introduit ce rapport qui est plus « le plus engageant ». Il insiste sur la méthode de travail suivie qui a privilégié l'analyse fine des tarifs pratiqués dans chacune des communes concernées (les situations étaient différentes de l'une à l'autre pour ce qui concerne les compositions tarifaires, les modes de facturation, l'harmonisation des pratiques, le travail de prospective entre les élus, les services eaux et finances et enfin la concertation régulière des communes).

Il insiste sur l'obligation qui « pèse » sur RLV d'équilibrer les budgets en recettes et en dépenses, et rappelle la « pression » mise par les services de l'Etat dans les mois qui ont suivi le transfert de compétences : la gestion intercommunale permet d'envisager la mise aux normes d'un certain nombre d'équipements, notamment sur le réseau assainissement.

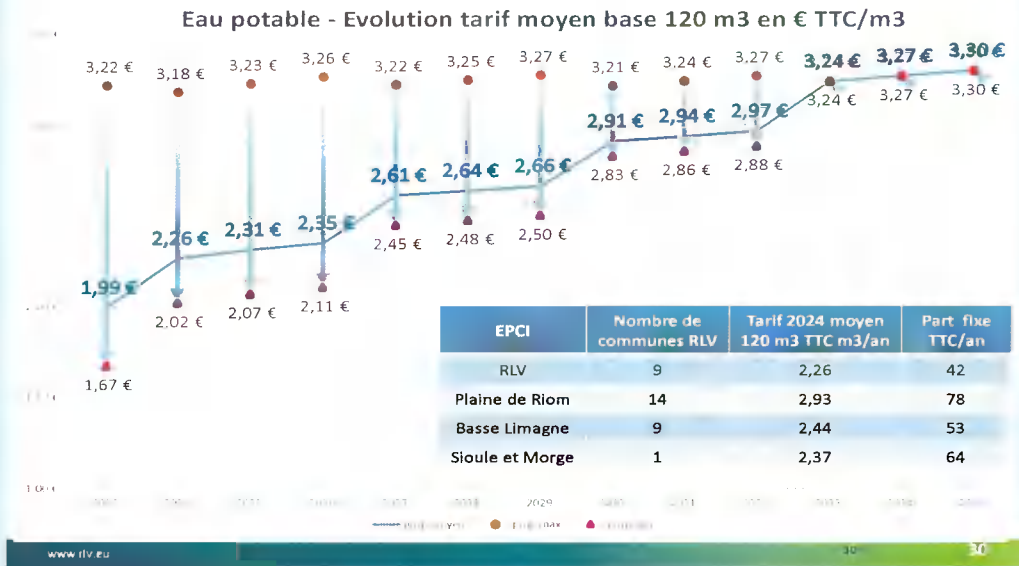
Les principes retenus sont

- *d'engager une convergence sur 12 années par palier, tous les 3 ans,*
- *d'harmoniser la structure tarifaire dans un souci d'équité en instaurant une part fixe pour tous (comme les autres EPCI compétents à l'échelle du département) respectant le seuil réglementaire de 30% de la facture,*
- *d'instaurer une part variable incitative avec une hausse de 5% du tarif délégataire à partir de 80 m³ consommés*

Il souligne que la tendance est bien à l'économie d'eau, ce qui est très bien pour la nature, mais cela conduit à une baisse du CA des opérateurs.

Patrice GAUTHIER présente plus finement les évolutions attendues des tarifs ainsi que le principe de convergence. Il explique que le service financier a créé un modèle mathématique à multiples variables (hypothèses de consommation, d'évolution démographique, d'évolution du coût des emprunts ...) qui constitue un tableau de bord actualisable qui guidera notamment les décisions en matière d'investissement. Aujourd'hui, le point de convergence de la redevance eau potable apparaît à 3.30 € TTC/m³.

Rapport n° 04 : Redevances d'eau potable et d'assainissement à partir du 1^{er} avril 2024

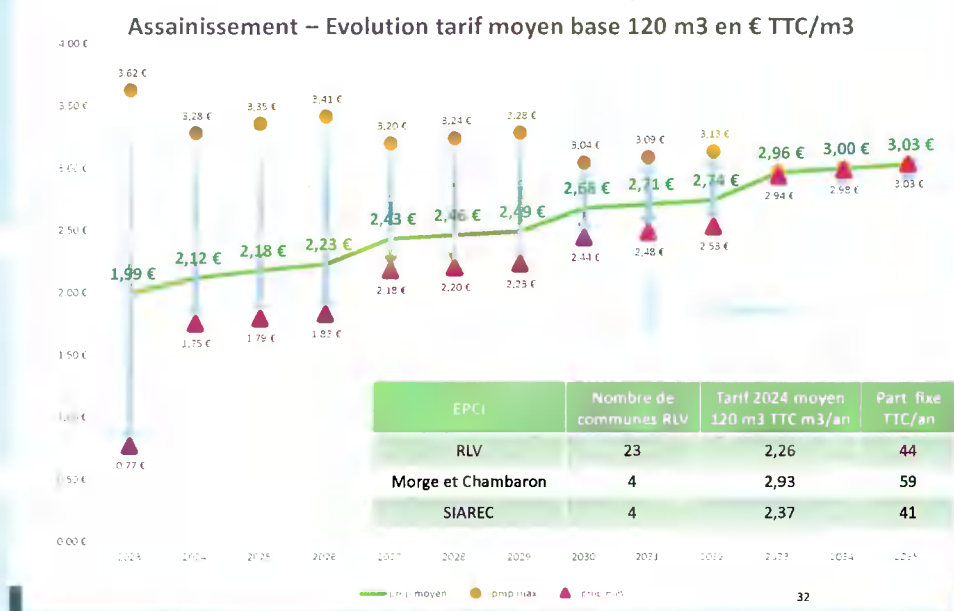


Concernant l'eau potable, le prix moyen au m3 est actuellement de 1,99 € TTC/m3, il est proposé 2,26 € TTC/m3 pour les 3 ans à venir. Il souligne que ce tarif est inférieur à celui pratiqué pour les communes membres de RLV qui sont membres des 3 syndicats intercommunaux gestionnaire eau et/ou d'assainissement ; cette remarque vaut aussi pour les parts fixes.

Ce tarif conduit à une facture (pour 120 m3) moyenne de 272 € T.T.C., soit une hausse moyenne de + 33 € T.T.C. Ce montant de facture est inférieur à celui pratiqué par les 3 syndicats intercommunaux qui interviennent sur le territoire (facture de 352, 293 et 284 € pour 120 m3).

Pour la partie assainissement, le prix moyen du m3 est actuellement de 1,99 € TTC/m3, il est proposé 2,12 € T.T.C. pour les 3 ans à venir. Là aussi, les communes membres des 2 syndicats intervenant au Nord du territoire connaissent un tarif supérieur (2,93 € et 2,37 € TTC/m3).

Rapport n° 04 : Redevances d'eau potable et d'assainissement à partir du 1^{er} avril 2024



Cela conduit à une facture moyenne de 254 € T.T.C. pour 120 m3 soit une hausse moyenne de 15 € T.T.C.

Un point est fait sur la « nouveauté » du Fonds Solidarité Logement (FSL) départemental : le délégataire sera contributeur dans la limite de 10 000 € et cela permet l'aide aux ménages les plus précaires pour payer les frais liés à leur logement (factures d'eau, de gaz, etc)..

Le Président souligne le travail important réalisé pour arriver à ces modèles évolutifs. Cette projection de convergence tarifaire à 12 ans est à mettre en relation avec le niveau d'investissement qui sera décidé pour le territoire.

Le législateur qui a imposé le transfert de compétences en 2020, n'a pas dit comment « assumer » l'exercice de cette compétence. A ce jour, d'autres territoires nous interrogent sur la procédure de convergence mise en œuvre par RLV. Le choix aurait pu être celui de rejoindre les syndicats intercommunaux existants. Mais dans ce cas, nous aurions eu des tarifs supérieurs à ceux proposés ce soir, car ces syndicats ont engagé depuis de nombreuses années les investissements nécessaires sur les réseaux.

Le Président demande à Patrice GAUTHIER d'expliquer les raisons du seuil des 80 m³ consommés à partir de duquel entre en application la part incitative.

Patrice GAUTHIER explique que l'objectif est d'inciter les usagers à maîtriser leur consommation. Le choix de 80 m³ a été fait car l'analyse des statistiques montre que 80 % de la population consomme moins de 80 m³ et 95 % de la population consomme moins de 120 m³.

Ainsi une part incitative à partir de 80 m³ consommés tend à inciter 20 % de la population à consommer moins d'eau.

Le Président conclut en expliquant qu'il y avait la volonté d'aller plus vite sur la création d'une tarification sociale, mais cela a été contrecarré par des raisons tenant à la configuration du parc des compteurs. Les immeubles collectifs sont en majorité équipés d'un seul compteur commun. Il est donc envisagé d'inciter les bailleurs sociaux et les propriétaires à mettre des compteurs individuels afin d'avoir une vraie politique incitative.

Il serait aussi intéressant de réfléchir à un tarif saisonnier : l'eau des mois d'été pouvant être « un peu plus chère » (à l'instar des heures creuses et pleines pour l'électricité) ... Là, aussi il y a nécessité de faire évoluer la technique.

Le Président fait place au débat et donne la parole à Laurent THEVENOT qui intervient ainsi qu'il suit :

« Vu l'importance du sujet et son impact sur les Volvicois, je souhaite m'exprimer sur ce projet de convergence tarifaire sur l'eau et l'assainissement tel qu'envisagé par l'exécutif de notre EPCI.

Je ne suis pas surpris mais plutôt abasourdi devant cette proposition. Il y a 3 villages volvicois qui vont voir leurs factures augmenter de 69 % en 2024 quel que soit le scénario choisi.

Je ne suis pas d'accord :

- malgré l'argumentaire qui nous est servi lors des différentes rencontres, avec les parts fixes car elles sont profondément injustes. Répondre entre autres, qu'elles sont mises en place pour anticiper la baisse de la consommation, liée notamment aux économies réalisées par les usagers est ahurissant, cela revient à mettre une pénalité à l'usage vertueux de la ressource. Et que dire de la facture que recevra une personne seule qui grosso modo consomme 10m³ ? Je vous laisse calculer le prix de revient du m³ la concernant une fois qu'elle aura réglé les 80€ de part fixe, oui je dis bien 80 € car c'est ce qui est prévu pour Volvic, 40€ de part RLV et 40€ pour le délégataire. Or, dans notre commune, ces exemples sont nombreux dans le centre-bourg et les villages.
- avec les remarques et réponses inappropriées en réunion, s'agissant des comportements des administrés, s'entendre répondre que ceux qui râlent sont ceux qui s'abonnent à Netflix n'est pas acceptable, ils sont libres de leurs choix de consommateurs sans que cela puisse être comparé à la tarification de l'eau.
- avec la tarification différenciée pour les 80m³ car ce n'est pas correct pour les familles. On peut tourner le sujet dans tous les sens c'est injuste.
- avec la façon dont a été amenée cette proposition, nous partons d'une cohérence tarifaire qui semblait dessiner les contours d'une tarification dans laquelle seraient pris en compte les efforts communaux en termes d'investissements et d'amélioration des réseaux. Finalement merci à la sémantique qui permet à présent de

parler d'une convergence tarifaire où tout ce qui a été évoqué précédemment a disparu et pire, les efforts ne sont plus pris en compte dans la nouvelle mouture !

- pour s'abriter derrière la solidarité entre les communes de notre territoire sur cette proposition de tarification car je ne pense pas qu'il y ait une quelconque solidarité dans notre EPCI. La solidarité est un état d'esprit, une valeur, or on ne s'abrite pas derrière cet argument lorsque cela peut permettre de faire avaler une pilule. La solidarité ne se décrète pas quand bon nous semble, elle doit être une valeur constante, un dénominateur commun et il ne vous aura pas échappé qu'elle a été d'une absence remarquable sur la gestion de la problématique des gens du voyage.

Pour conclure mon propos, à l'heure où tout augmente depuis des mois (énergie, carburant, taux d'intérêt, services, etc...), après avoir appliqué 2% sur la taxe foncière pour les communes de notre EPCI, cette proposition n'a en aucun cas pris en compte le contexte social et économique, elle a été élaborée de façon froide et clinique. Je rappelle, mais vous le savez tous déjà, que la première porte à laquelle frapperont les usagers sera celle de leur mairie. N'ayez crainte que nous saurons rediriger tous les mécontents vers l'origine de cette hausse.

Pour l'ensemble de ces raisons, unanimement les conseillers communautaires de Volvic voteront contre cette proposition tarifaire de l'eau et de l'assainissement.

Je vous remercie pour votre attention ».

Gérard DUBOIS apporte les remarques suivantes :

« Tout d'abord j'aurai trouvé normal de parler des tarifs avant de valider les nouvelles DSP puisque tout est lié. Ensuite vous présentez un calendrier de concertation avec les communes que je ne conteste pas mais je trouve que sur la forme et le fond il y a beaucoup à dire.

En effet lors de la première réunion le 23 janvier à St Ignat, en conseil d'exploitation nous avons eu la présentation de la méthode, des hypothèses et scénarios de convergence. Présentation peu visible, peu lisible, puisque diffusée à distance avec aucun document sous les yeux. L'échange avait porté notamment sur la part variable et la surtaxation à partir de 80m³. Mais j'ai bien aperçu une hausse spectaculaire pour ma commune de la taxe d'assainissement.

Le 25 janvier j'ai reçu le résultat pour notre commune. Et là je découvre que quel que soit le scénario les usagers de ma commune vont subir une hausse de 39% pour la première année.

Le 12 février lors de la réunion d'échange je cite la note de synthèse de ce jour pour « réexpliquer la méthode, répondre aux interrogations et prendre en compte les demandes d'ajustements ». J'ai bien entendu réagi sur cette hausse de 39% interpellé le vice-président et les élus présents.

Le 21 février j'ai reçu de nouveaux résultats personnalisés et la nouvelle proposition passe à 36% aurais-je été entendu que nenni... 36% !!! Cette proposition est celle présentée aujourd'hui au vote globalisé avec les 23 communes concernées.

Le 8 mars j'ai exposé les faits à mon conseil municipal qui s'est exprimé contre cette proposition et m'a demandé de communiquer ces éléments à la population ce qui a été fait en début de semaine ayant constaté qu'il n'y avait aucune avancée dans l'ordre du jour du conseil communautaire de ce soir.

- ⇒ Cette hausse incroyable est la même quel que soit le scénario proposé, linéaire ou palier ce qui déjà est incompréhensible.
- ⇒ Cette hausse nous fait rattraper dès la première année la moyenne d'RLV.
- ⇒ Cette hausse, Monsieur le Président vous allez dire que c'est pour la solidarité communautaire. La solidarité nous l'avons déjà pratiquée lorsqu'il a fallu accepter une hausse de tarif lors de la première convergence.
- ⇒ Cette hausse, Monsieur le Président, pourquoi des neuf communes en dessous de la moyenne c'est celle de Pessat-Villeneuve qui se voit infliger cette augmentation spectaculaire ? 8 communes en dessous de la moyenne vont y rester (Chanat, Charbonnières, Chatel Guyon, Enval, Malauzat, Menetrol, Mozac, Riom). Par solidarité sans doute...
- ⇒ Cette hausse, Monsieur le Président, vous allez me dire qu'elle concerne les consommateurs qui sont facturés pour 120 m³, mais alors que dire à la personne seule, ma grand-mère qui consomme 40 m³ qui va voir sa facture progresser de 61% !!! Mamie c'est pour la solidarité !

- ⇒ Cette hausse est contre-productive puisque vous introduisez une part variable plus élevée à partir de 80 m³ et là ce sont bien les familles qui sont pénalisées.
- ⇒ Cette hausse impacte aussi les commerces et les artisans comme la coiffeuse qui va la subir de plein fouet pour son salon mais aussi c'est la double peine pour sa famille car elle est mariée et a trois enfants et donc une consommation au-delà des 80m³.

Monsieur le Président je vais m'arrêter là et si je finis par me ranger au principe de convergence avouez qu'il faudrait introduire un principe de cohérence tarifaire qui tiendrait enfin compte de la réalité depuis le transfert de compétence celle qui met en évidence désormais les investissements à réaliser. Je parle là de la réunion du rendu de l'étude patrimoniale du 5 mars. Depuis le transfert en 2020 aucun travaux n'a été réalisé sur ma commune. Il en sera de même durant plusieurs années donc nous sommes de facto bien solidaires des communes qui ont des équipements et des réseaux défectueux pour ne pas dire obsolètes.

Alors bien sûr j'ai fait une autre proposition mais à ce jour je ne suis pas entendu. Celle d'une hausse de 5,8% qui permet d'atteindre cette fameuse convergence en 2035.

C'est pourquoi je vous demande solennellement et cela sans mettre en péril les équilibres budgétaires de retirer ma commune de cette délibération pour nous laisser le temps de trouver un chemin commun de cohérence pour une convergence acceptable pour les Pessatoises et les Pessatois. Dans le cas contraire je voterai contre cette délibération.

Je vous remercie Monsieur le Président, mes chers collègues pour votre écoute ».

Boris BOUCHET affirme partager les propos des maires de VOLVIC et PESSAT-VILLENEUVE et dit vouloir concentrer son intervention sur la tarification progressive de l'eau. Il interroge « qui parmi nous avait inscrit la mise en place de la tarification de l'eau lors de son programme de campagne » ? Dans le mien, je mettais en débat une tarification progressive, écologique et solidaire de l'eau. A deux jours de la journée mondiale de l'eau, le droit à l'accès à l'eau se pose. Les personnes le plus touchées seront les petits consommateurs, les familles nombreuses, les foyers modestes. Le choc le plus rude est pour CHATEL, VOLVIC et RIOM d'après le diaporama. La population la moins favorisée est à RIOM. Pourquoi ne pas avoir parangonné auprès de territoires qui ont mis en œuvre des tarifs « sociaux » par exemple RENNES, DUNKERQUE ?

Le Président dit qu'il est plutôt en phase avec ce qui vient d'être dit sur le sujet des tranches permettant de mettre en place une tarification « sociale » mais il réinsiste sur le fait qu'à ce jour, on ne dispose pas de la capacité technique nécessaire, pour l'habitat collectif et que par ailleurs on ne connaît pas le profil des consommateurs. Si la proposition était « les 20 premiers m³ sont gratuits », cela conduirait à un prix plus élevé réparti entre tous les occupants.

En revanche il insiste sur le fait que l'objectif est bien que la prochaine étape soit cette tarification sociale de l'eau et pour cela il convient d'accélérer la capacité de facturation individualisée.

Sans vouloir répondre dans le détail, à l'intervention de Laurent THEVENOT, le Président rappelle la situation historique très hétérogène de la commune de VOLVIC qui rend le dossier très complexe : certains villages ne payaient pas l'assainissement, il n'existait pas de part fixe en assainissement, pendant une période les agents municipaux habitant la commune bénéficiaient d'une minoration de leur facture ...

Il rappelle que lors du transfert de compétences le principe retenu a été celui de transférer les excédents des budgets eau et assainissement à RLV. A ce titre, RLV a récupéré 3.5 millions d'euros de l'ensemble des communes. Chacun a joué le jeu. Il constate, qu'avec la proposition de ce soir, RLV arrivera quasiment au même niveau de tarifs que celui pratiqué par les syndicats intercommunaux intervenant sur des communes membres de la communauté. En revanche, il reconnaît que la communication va être difficile, et qu'il assume les propositions faites à l'assemblée et leurs conséquences. A ce titre, il s'engage à participer aux actions d'explications, de « pédagogie » commune par commune.

Gérard DUBOIS concernant la situation de la commune de PESSAT-VILLENEUVE demande que soit analysé pourquoi sa commune ne connaît pas la même évolution que les autres commune, situées en dessous du prix moyen de 2023.

Il souhaite connaître l'explication technique et mathématique, car l'augmentation très importante du 1^{er} palier (en 2024) est inacceptable.

Marc REGNOUX confirme qu'effectivement le tarif de PESSAT-VILLENEUVE était parmi les plus bas et que par effet de calcul, il se trouve en 2024 sur un tarif relativement élevé. Mais il rappelle qu'on ne finance pas le passé mais le futur – c'est à dire des travaux qui n'ont peut-être pas été réalisés sur cette commune. Il souhaite que l'assemblée ait un regard sur le « coût » de l'eau aujourd'hui. Le tarif proposé n'est pas parmi les plus élevés du territoire national ... et si on devait financer les travaux envisagés avec une durée d'amortissement « normale » de 60 ans (au lieu de 120 ans pour l'assainissement !) le tarif proposé ce soir serait beaucoup plus élevé.

Gérard DUBOIS intervient pour dire que RLV investit 3.5 millions d'euros sur l'étude patrimoniale. Lors du COPIL, le cas de la commune de PESSAT-VILLENEUVE a été abordé de manière très brève. Il réinsiste sur le fait qu'il est d'accord pour la démarche de convergence mais qu'il ne peut accepter ce premier palier très élevé. En conclusion, il demande que le tarif concernant PESSAT-VILLENEUVE soit « sorti » de la délibération et soit soumis à un prochain conseil communautaire.

Le Président répond que l'on ne peut exclure de la présente délibération la commune mais qu'en revanche il demande, que très rapidement, les services analysent et vérifient les calculs et que contact soit pris avec Gérard DUBOIS.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 7 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à la majorité des suffrages exprimés
(8 contres : M AGBESSI Eric - qui a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DERSIGNY Eric ; M DUBOIS Gérard ; Mme DUPONT Laurence ; Mme NIORT Nathalie – qui a donné pouvoir à M BOUCHET Boris ; M THEVENOT Laurent ;
8 abstentions : M CHANSARD Gérard ; M CHASSAGNE Eugène ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain ; Mme LAFARGE Anne-Catherine ; Mme PIRES-BEAUNE Christine – qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno ; M VILLAFRANCA Grégory),
décide d'approuver les tarifs des redevances eau potable et assainissement au 1^{er} avril 2024.

Rapport n°05 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) : approbation de la modification de ses statuts

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2020, en application du mécanisme de représentation-substitution, RLV est membre du syndicat et siège au comité.

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée au titre de la compétence assainissement collectif sont Chavaroux, Malintrat, Lussat et Les Martres d'Artière.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) a approuvé la modification de l'annexe à l'article 2 de ses statuts pour intégrer la commune d'Isserteaux, Clermont Auvergne Métropole et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en compétence d'assainissement collectif.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire de RLV dispose de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SIAREC le 27 décembre 2023, pour émettre un avis sur cette modification statutaire.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 7 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (annexe à l'article 2) afin d'intégrer la commune d'Isserteaux, Clermont Auvergne Métropole et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en compétence assainissement collectif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°06 - Document cadre relatif au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modifications

Rapporteur : André MAGNOUX

Le régime indemnitaire des agents communautaires a été instauré par délibération du 6 février 2018, après signature, à l'unanimité, d'un protocole d'accord syndical temps de travail et RIFSEEP le 26 janvier 2018.

A l'issue d'un travail de concertation, un nouveau protocole syndical sur la révision du régime indemnitaire a été signé avec l'organisation syndicale majoritaire le 5 mai 2022 et les modifications ont été entérinées par délibération du 5 juillet 2022.

Le document cadre en vigueur comporte notamment une clause relative à la valorisation des dimanches travaillés pour les agents travaillant de manière régulière ce jour-là et une clause concernant la modulation du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire.

Après une modification mineure intervenue en 2023 (conseil communautaire du 31 janvier 2023), il est proposé d'amender le document cadre sur les deux points suivants.

A) Indemnité pour travail dominical régulier - service centre aquatique :

« Afin de valoriser le travail dominical des agents du service centre aquatique, il est proposé de verser une indemnité de 80 € bruts pour 7 heures travaillées aux agents de catégories C et B, toutes filières confondues, effectuant un travail dominical régulier. Ce taux indemnitaire de 11,42 € bruts de l'heure est appliqué quel que soit le nombre de dimanches travaillés dans l'année.

Les jours fériés ne sont pas considérés comme des dimanches et sont donc exclus du décompte et de l'indemnisation.

Les bénéficiaires de cette IFSE pour travail dominical régulier du service Centre aquatique communautaire sont :

- *Les agents titulaires et contractuels permanents ;*
- *Les agents contractuels non permanents (remplacement, Accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier). »*

B) Modulation de l'IFSE du fait des absences :

La modulation prévue dans les documents cadres n'est plus en adéquation avec les dispositions prévues par le contrat groupe prévoyance applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

La modulation de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire s'applique actuellement de la manière suivante :

« L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence :

- *à partir du 30^{ème} jour d'arrêt maladie consécutif sur l'année civile hors certificat d'hospitalisation suite à intervention chirurgicale pour lequel un délai de 3 mois est appliqué ;*
- ou*
- *à partir du 1^{er} jour d'absence du 6^{ème} arrêt maladie de l'agent sur l'année civile. »*

Or, les agents qui ont souscrit le contrat groupe, mis en place au 1^{er} janvier 2024, cotisent sur la base de leur traitement indiciaire et de leur régime indemnitaire pour une prise en charge de leur rémunération quand celle-ci passe à demi-traitement au 91^{ème} jour.

Il est donc proposé de modifier les conditions de suppression de l'IFSE en cas d'absence pour indisponibilité physique ainsi qu'il suit :

« En cas de congé maladie ordinaire, L'IFSE est maintenue (hors primes tenant compte des résultats et de la manière de servir) dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). »

Il est ainsi proposé de compléter et de modifier en ces termes les chapitres afférents du document cadre.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M AGBESSI Eric - qui a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie – qui a donné pouvoir à M BOUCHET Boris ; Mme PIRES-BEAUNE Christine – qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- **D'approuver le protocole syndical portant révision du régime indemnitaire,**
- **D'approuver les modifications du document cadre relatif au régime indemnitaire, concernant :**
 - **L'indemnité pour travail dominical régulier - service centre aquatique,**
 - **La modulation de l'IFSE du fait des absences.**

Sur le 1^{er} sujet qui concerne la suppression de l'IFSE du fait d'absences pour cause de maladie ordinaire, le Président dit que « ce trou dans la raquette » est dû à la méthode de calcul du nouveau prestataire appliquée entre le 30^{ème} et le 90^{ème} jour d'absence. Il précise que, même si peu d'agents sont concernés, il paraissait important d'assurer la continuité de la prise en charge indépendamment du travail de l'assureur.

Le second sujet concerne le travail dominical à la piscine. Ce sujet a été abordé, dès les CST de décembre 2023 et janvier 2024 (les comptes-rendus de cette instance sont en ligne sur Intranet RLV). André MAGNOUX, Fabrice MAGNET et lui-même ont bien la volonté de travailler ce dossier avec la DRH, dès le 1^{er} semestre 2024 avec l'objectif de faire des propositions au conseil communautaire d'avril 2024.

Historiquement, il y a un accord qui s'applique aux agents du Musée Mandet : une convention appelée « convention du Louvre » qui comme son nom l'indique était intervenue au Musée du Louvre et a ensuite été déclinée progressivement dans beaucoup de musées en France. Cette convention n'est plus en vigueur mais on applique toujours un principe de bonus pour le dimanche travaillé. Pour les autres services, le dispositif est de 0.74 € de bonus de l'heure travaillée du dimanche.

Suite aux échanges qui ont eu lieu avec les organisations syndicales, un CST a été ajouté le 12 mars afin que la proposition puisse être présentée aujourd'hui et ainsi, gagner presque un mois sur le planning initial.

La proposition de 80 Euros brut pour 7 heures travaillées a été faite. Pour les agents qui travaillent 4 heures cette somme est proratisée à 11.42 € de l'heure. A la piscine, il y a des agents techniques, des agents d'accueil, des maitres-nageurs ou surveillants de baignade. Certains travaillent 7 ou 8 heures d'autres 4 heures ou, peut-être moins et, à l'opposé sur d'autres périodes de l'année ce sont les maitres-nageurs qui vont travailler 9 heures notamment en juillet, août, période pendant laquelle les journées de travail peuvent être un peu plus longues.

Le débat avec eux a aussi porté sur la possibilité de récupérations horaires. Ce point pose des problèmes juridiques et techniques : la difficulté est de faire respecter les 1 607 heures quand le travail du dimanche (6 ou 7 heures) générerait de la récupération. Il n'y a pas de cadre légal qui répond à cette question.

La 2^{ème} difficulté rencontrée concerne les difficultés de trouver et recruter des agents remplaçants. Cette difficulté est notamment prégnante pour les maitres-nageurs.

C'est ce qui a conduit à faire cette proposition de 11.42 € de l'heure qui est presque 20 fois supérieures à l'indemnisation qui existait (0.74 €).

Le Président souligne qu'il considère cette proposition « logique ». Le choix d'un tarif horaire plutôt que d'un pourcentage du salaire est préférable. En effet, les plus petits salaires auraient eu une hausse plus faible de la rémunération du dimanche travaillé. La proposition prend en compte, de la même manière, pour tous les agents la spécificité de travailler le dimanche, ce qui a pour conséquence de « laisser » parfois sa famille, ses enfants, de prendre sa voiture etc...

Grégory VILLAFRANCA remercie le Président pour cette présentation et ces propositions. Il considère que les choses vont dans le bon sens : il s'agit d'une reconnaissance du travail du dimanche dont il se félicite.

En revanche, il s'interroge sur le protocole d'accord qui est signé du Président et d'un syndicat mais pas des 2 autres syndicats : UNSA et CGT. Est-ce un oubli de signature ou l'expression d'un désaccord ?

Enfin, il rappelle que RLV Solidaire a adressé au Président un courrier le 8 décembre 2023 au sujet du versement de la prime pouvoir d'achat. Il souhaite connaître la position de l'exécutif à ce sujet

Le Président répond, concernant le protocole, qu'il ne s'agit pas d'un oubli de signature, mais bien du refus des 2 syndicats de signer.

Le débat sur la question de la récupération des dimanches travaillés a eu lieu. Cette demande concerne prioritairement les maîtres-nageurs et surveillants de baignade. Il rappelle qu'il s'agit du corps de métiers pour lequel RLV a le plus de difficulté à recruter. Le président dit qu'il comprend la demande (qui existe dans d'autres services de RLV), mais qu'il revient notamment à la collectivité de garantir le respect des 1607 heures légales travaillées.

Concernant le sujet du calcul de la rémunération des dimanches travaillés ; le président explique que selon le protocole qu'il dénomme « du Musée Mandet », les 10 premiers dimanches travaillés sont payés « un peu plus cher », (de mémoire, 96 €) et les suivants 45 €. Les maîtres-nageurs travaillent entre 15 et 16 dimanches ce qui conduit à estimer que l'ensemble des équipes de la piscine travaillent un peu moins d'un dimanche sur 3.

Le Président souligne que cette décision concernant les modalités de rémunérations des agents du service centre aquatique sera exécutoire dans les plus brefs délais après la séance.

Concernant la prime pouvoir d'achat, le président précise qu'il ne pouvait être présent le mardi 19 mars (jour de la grève) pour recevoir les représentants du personnel. En revanche, André Magnoux l'a fait en son nom.

Il met l'accent sur le fait qu'il souhaite, sur l'ensemble de ces sujets, travailler de manière globale alors, qu'effectivement, « le plus simple » aurait peut-être été de dire « oui » comme certaines communes l'ont fait.

Il rappelle le plan de travail proposé pour 2024 aux représentants du personnel : le temps de travail, le télétravail, l'organisation du travail sur la semaine... Il rappelle aussi l'anticipation par RLV de la prise en charge par l'employeur d'une participation aux contrats prévoyance et santé (qui sera obligatoire en 2025 pour la prévoyance, en 2026 pour la santé).

Il entend, que pour l'instant, ces propositions et décisions n'ont pas convaincu (et peut-être ne convaincront jamais) mais, en responsabilité il souligne les conséquences qui en découlent compte tenu du nombre d'agents concernés (300 agents RLV et les 200 agents du CIAS).

Enfin il interpelle l'assemblée : « il ne vous a pas échappé, puisque vous êtes des gestionnaires, que par rapport aux primes dites Macron qui étaient libres de charges, la prime pouvoir d'achat a d'autres conséquences. La décision est de verser 300 euros à un agent, cet agent percevra 220 euros et cela « coûtera » 400 ou 420 euros à l'employeur. Il ajoute que selon sa tranche de fiscalité au titre de l'impôt sur les revenus, l'agent bénéficiera globalement de la moitié de ce que ça coûte à la collectivité.

Compte tenu de ces considérations, il a semblé utile de travailler autrement et plus globalement sur la prise en charge de la prévoyance, sur l'augmentation de la part employeur des tickets restaurants etc.

Le décret permet de fixer un montant entre 300 et 800 euros. Si on arrête le montant de 400 euros bruts cela se traduira pour l'agent par 250 euros nets... soit, 20 euros par mois (!).

Le président dit que le dossier est ouvert.

Enfin, il dit qu'il essaye (avec André MAGNOUX et la DRH) d'avoir un dialogue constructif, positif avec les représentants des salariés. On peut travailler ce sujet autrement. Le dossier est ouvert.

Le point qu'il n'accepte pas c'est d'entendre l'argument d'absence de considération : ce n'est pas parce qu'on dit « non » à un piège tendu par l'Etat (c'est un piège de dire aux collectivités « vous avez le droit de donner de l'argent » y compris quand vous ne l'avez pas), et qu'on travaille le sujet social de manière globale, qu'on manque de considération envers les agents.

Pour lui, la considération ce n'est pas que de dire systématiquement « oui ». Il sait qu'au bout de l'histoire, il y a les bons et les mauvais. Il a bien compris qu'il était classé dans la catégorie des « mauvais » mais il vise surtout « la catégorie » des présidents équitables pour analyser une situation et faire des propositions constructives.

En conclusion, il fixe au 30 juin le délai pour faire des propositions, qui prennent fortement en considération les agents et le travail qu'ils réalisent. Il met, à ce titre, l'accent sur tous les services de proximité : les agents dans les crèches, les agents du CIAS, de l'EHPAD, du service de portage des repas, tous les agents d'accueil en service public.

Il y a globalement plus de 400 agents sur les 500 qui sont en service du public, tous les jours : de la piscine, aux Musées, les 200 du CIAS ... Ces agents n'ont pas toujours de gros salaires et il convient de répondre à la question légitime du pouvoir d'achat et de l'attractivité de ces métiers.

Il souligne, par exemple sur le sujet du temps de travail qu'il y a des demandes légitimes de travailler autrement, d'aller plus loin dans le télétravail. Il faut que tous ces sujets soient repris globalement tout en ayant la responsabilité de maîtriser les coûts, la masse salariale. Le dossier est ouvert mais nécessite d'être travaillé avec vigilance et responsabilité.

Rapport n°07 - Tableau des effectifs : actualisation au 1^{er} avril 2024

Rapporteur : André MAGNOUX

Les modifications du tableau des effectifs proposées concernent la Direction Technique Ingénierie et Environnement :

- Service Eaux et Assainissement :

En raison d'un départ en retraite d'un technicien principal de 1^{ère} classe le 1^{er} avril 2024, remplacé par un technicien principal de 2^{ème} classe, il convient de transformer le poste avec effet à cette date.

Poste à créer	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Remplacement d'un départ en retraite	Un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Eaux et assainissement	01/04/2024

- Service Bâtiments, Voirie et Espaces verts :

En raison d'un départ par mutation d'un technicien territorial, le 12 février 2024, qui sera remplacé par un technicien principal de 2^{ème} classe, il convient de transformer le poste de technicien territorial en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

Poste à créer	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Remplacement d'un départ par mutation	Un poste de technicien territorial à temps complet	Bâtiment voirie et espaces verts	01/04/2024

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide les créations et suppressions des postes suivants, à la date du 1^{er} avril 2024, pour des nécessités de service.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle quelques dates :

- 24 mars : clôture de la semaine du handicap à Volvic à 16h00
- 27 mars : Lancement de la saison touristique 2024 au théâtre de Châtel-Guyon à 10h00
- 29 mars : Caravane des métiers à Riom à 9h45
- 5 avril : Inauguration de la coulée « Au fil de la Morge » à Chambaron à 18h00
- 6 avril : Forum de l'emploi au lycée Pierre-Joël Bonté à 9h30

Prochain conseil communautaire le 9 avril à Ennezat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président



Frédéric BONNICHON

Le Secrétaire de séance

Régine PERRETON



